



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
PRÉFET DE L' AISNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET
DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION
GÉNÉRALE ET DES ÉLECTIONS

**ARRÊTÉ fixant les tarifs maxima de remboursement
des frais d'impression des documents de propagande
pour les élections du 31 janvier 2019 à la chambre
d'agriculture de l'Aisne**

**LE PRÉFET DE L' AISNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

VU le code rural et de la pêche maritime, et notamment ses articles R 511-36 à R 511-42 ;

VU le code électoral et notamment son article R 39 ;

VU le décret n° 2018-640 du 19 juillet 2018 relatif à l'organisation des élections des membres des
chambres d'agriculture ;

VU l'arrêté ministériel en date du 22 mai 2018 pris en application de l'article R 511-44 du code rural
et de la pêche maritime convoquant les électeurs pour l'élection des membres des chambres
d'agriculture ;

VU la circulaire DGPE/SDPE/2018-581 du ministère de l'agriculture et de l'alimentation du
27 juillet 2018, modifiée le 27 novembre 2018, relative aux élections des membres des chambres
d'agriculture – de l'établissement des listes électorales au vote ;

VU l'arrêté préfectoral du 18 octobre 2018 instituant la commission d'organisation des opérations
électorales pour les élections à la chambre départementale d'agriculture de l'Aisne ;

SUR la proposition du secrétaire général de la préfecture,

- ARRÊTÉ -

ARTICLE 1^{er} : Les ~~tarifs maxima~~ et hors taxes de remboursement des frais d'impression des
documents de propagande, pour les élections des membres de la chambre départementale
d'agriculture de l'Aisne, **pour les listes qui obtiendront au moins 5% des suffrages exprimés**, sont
fixés comme suit :

CIRCULAIRES format 210 mm X 297 mm – papier blanc ou couleur – 60 à 80 gr/m²

CIRCULAIRES	IMPRESSION RECTO	IMPRESSION RECTO-VERSO
Les 1 000 premiers exemplaires	196 €	255 €
<u>Chaque millier suivant</u>	19 €	25 €
Les 100 premiers exemplaires	106 €	138 €
<u>Chaque centaine suivante</u>	10 €	13 €

**BULLETINS DE VOTE format 148 mm X 210 mm (impression recto uniquement)
papier blanc imprimés à l'encre noire – 60 à 80 gr/m²**

- Les 1 000 premiers 120 €
- Chaque millier suivant 15 €
- Les 100 premiers 48 €
- Chaque centaine suivante 8 €

ARTICLE 2 : Les tarifs d'impression fixés à l'article 1 ne peuvent s'appliquer qu'à des documents excluant tous travaux de photogravure (cliché, simili ou trait).

Pour donner droit à remboursement, les circulaires et les bulletins de vote sont imprimés sur du papier de qualité écologique qui remplit l'une des deux conditions suivantes :

- papier contenant au moins 50% de fibres recyclées au sens de la norme ISO 14021 ou équivalent ;
- papier bénéficiant d'une certification de gestion durable des forêts délivrée par les systèmes FSC, PEFC ou équivalent.

ARTICLE 3 : Les factures, en deux exemplaires, libellées au nom des listes de candidats et accompagnées d'un relevé d'identité bancaire et d'une éventuelle subrogation sont à adresser à la commission d'organisation des opérations électorales - préfecture de l'Aisne.

ARTICLE 4 : Les quantités de documents électoraux admis à remboursement sont annexées au présent arrêté.

ARTICLE 5 : Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée aux mandataires des listes candidates ainsi qu' à chacun des membres de la commission.

Fait à Laon, le 14 DEC. 2018

Pour le Préfet de la Région
Le Secrétaire Général

Pierre LARREY

Préfecture de l'Aisne

Direction de la citoyenneté et de la légalité

Bureau de la réglementation générale et des élections

ÉLECTIONS DES MEMBRES DE LA CHAMBRE D'AGRICULTURE DE L'AISNE DU 31 JANVIER 2019
Quantités remboursables des documents de propagande

Collège électeurs individuels	Électeurs inscrits	Circulaires 210 x 297 mm (*)	Bulletins de vote (1) 148 x 210 mm format portrait
Collège 1	4 818	4 818	5 782
Collège 2	876	876	1 051
Collège 3a	4 416	4 416	5 299
Collège 3b	3 479	3 479	4 175
Collège 4	7 255	7 255	8 706
Collège des groupements professionnels agricoles	Électeurs inscrits	Circulaires (*) 210 x 297 mm	Bulletins de vote (1) 148 x 210 mm format portrait
Collège 5a	66	66	79
Collège 5b	115	115	138
Collège 5c	117	117	140
Collège 5d	96	96	115
Collège 5e	86	86	103

(*) Prévoir le risque de gâche avec les imprimeurs

(1) Le nombre de bulletins de vote est égal au nombre d'électeurs inscrits majoré de 20 %

Vu pour être annexé à mon arrêté en date de ce jour.
Laon, le Pour le Préfet et par délégation

14 DEC. 2018

Le Préfet Général

P. Larrey
Pierre LARREY